

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION

PRÉAMBULE - SOCIÉTÉ

PAYINTECH, Société par Actions Simplifiée au capital de 178 165,60 euros, dont le siège social est situé au 5 Rue Félix Pyat, 92800 Puteaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 794 969 634 00011.

Le devis transmis au Client précise les conditions spécifiques de la mise à disposition du Service, tel que défini ci-après, et de la réalisation des prestations complémentaires. La signature du devis vaut pour acceptation des présentes Conditions générales et est préalable à la mise à disposition du Service ainsi qu'à son utilisation et constitue le contrat intervenu entre les parties.

Les présentes CGVU sont accessibles sur le site internet www.payintech.com et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Les présentes CGVU constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties. Il annule et remplace toute autre communication écrite ou verbale antérieure relative au présent contrat.

Les présentes CGVU concernent le Service Payintech.io dans son fonctionnement le plus courant, à savoir :

- fonctionnement prépayé
- flux d'argent collectés intégralement par le Client
- fonctionnement possible offline (sans réseau internet) en mode dégradé
- fonctionnalités en ligne présentes si réseau internet présent

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

- Les **Conditions Générales de Ventes et d'Utilisation** (CGVU) ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles PAYINTECH met à la disposition de son **Client** le Service définie ci-dessous.
- **Le Service** correspond aux prestations, aussi bien logicielles que servicielles, nécessaires à la mise en place d'un système de paiement et de gestion de droits au profit de leurs propres clients, ci-après "**l'Utilisateur Final**".
- **L'Interface de Configuration** permet au Client de paramétrer le système
- **L'Application Métier** est installée sur les **Terminaux**, utilisée par des **Opérateurs** et permet l'encaissement, la vente et la gestion des unités de consommation et des droits au sein de ce système
- **Le Supports NFC** correspond au moyen de paiement et de gestion de droits mis à disposition de l'Utilisateur Final par le Client

ARTICLE 2 - DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Article 2.1 - L'Interface de configuration

Ce système est configuré par le Client depuis une Interface de Configuration mise à sa disposition. Les équipes PAYINTECH peuvent accompagner le Client à cette configuration mais le Client reste l'unique responsable de la bonne configuration du système.

Article 2.2 - Formation à l'utilisation

Les équipes de PAYINTECH forment le Client à l'utilisation du système selon les modalités définies dans le devis. Deux types de formations peuvent être dispensées :

- PAYINTECH forme le Client à utiliser l'Interface de Configuration. Toute personne ayant accès à cette Interface de Configuration devra être formée par PAYINTECH ou par un employé du Client habilité à dispenser cette formation.
- PAYINTECH forme des responsables, désignés par le Client, à l'Application Métier permettant la bonne exploitation du système. Grâce à cette formation dispensée par PAYINTECH et la documentation fournie, ces responsables sont en charge de la formation des autres Opérateurs amenés à utiliser cette Application Métier.

Seules les formations présentes sur le devis pourront être dispensées par un formateur PAYINTECH.

PAYINTECH est enregistré comme organisme de formation sous le numéro n° 11922085992.

Article 2.3 - Utilisation des Supports NFC

Le système de paiement mis en place fonctionne grâce à des Supports NFC, qui constituent le moyen de paiement de l'Utilisateur Final, et des Terminaux, permettant de communiquer avec ces Supports NFC.

Sur les Supports NFC mis à la disposition des Utilisateurs Finaux sont stockées des identifiants et des données nécessaires au fonctionnement du Service.

L'Utilisateur Final peut accéder à des fonctionnalités en ligne en créant un compte sur le site internet via PC ou mobile, accessible à l'adresse web www.cashless.fr et en enregistrant son Support NFC grâce aux caractères alphanumériques imprimés sur celui-ci :

- Suivi de son solde restant et de ses consommations
- Chargement de son Supports NFC (si l'option est activée et si les éléments nécessaires sont mis en place au préalable)
- Blocage de son Support NFC en cas de perte ou de vol
- Remboursement du solde restant des Utilisateurs Finaux (si l'option est activée et si les éléments nécessaires sont mis en place au préalable)

La mise en place et le bon fonctionnement de ces fonctionnalités n'est possible qu'en présence d'un réseau internet stable.

Article 2.4 - Mise à disposition des Terminaux

PAYINTECH met à disposition du Client ses Terminaux. Le conditionnement, le paramétrage, l'acheminement et l'installation des Terminaux sont effectués par PAYINTECH.

Afin d'expédier le matériel un bon de prêt devra être signé par le client au préalable, le Client signe un bon de prêt et si nécessaire mentionnant expressément ses réserves relatives à l'acceptation du bon de prêt. A défaut de mention de quelconque réserve sur le bon de livraison du livreur, le matériel est réputé avoir été réceptionné en parfait état de fonctionnement.

Article 2.5 - Politiques appliquées aux Utilisateurs Finaux

Le Client a la possibilité de facturer, au prix souhaité, le Support NFC à son Utilisateur Final. Il peut également décider de le mettre à disposition à titre gracieux.

PAYINTECH met à disposition du Client la possibilité technique de mettre en place le remboursement aux Utilisateurs Finaux des soldes restants sur leurs Supports NFC. Ces remboursements peuvent être effectués sur le lieu de l'exploitation ou en ligne, sur le site internet via PC ou mobile, accessible à l'adresse web www.cashless.fr

ARTICLE 3 - RESPONSABILITES DU CLIENT

Le Client s'engage à collaborer loyalement et activement avec PAYINTECH et en particulier à lui fournir ou lui faciliter la consultation de tous les éléments ou documents qui lui seront nécessaires pour l'exécution du Service au titre du présent contrat.

Article 3.1 - Adéquation du besoin

Le Client s'engage à collaborer avec PAYINTECH et à lui transmettre l'ensemble des informations requises par PAYINTECH dans le cadre de l'exécution des présentes.

Il s'engage notamment à lui faire parvenir dans des délais utiles et préalablement à la signature du devis l'ensemble des informations relatives à l'utilisation du Service (dates, horaires, plan d'implantation du ou des lieux, nombre d'Utilisateurs Finaux attendus et tout autre élément utile).

A ce titre, le Client est responsable de l'exactitude des informations nécessaires à la mise en place du Service et à leur communication en temps voulu à PAYINTECH.

Si le Client a commis une erreur dans l'évaluation de ses besoins, par exemple dans l'évaluation du nombre d'Utilisateurs Finaux, et/ou en cas d'inexactitude des informations transmises, entraînant l'inadaptation de l'exploitation à ses besoins, PAYINTECH ne sera pas être tenu responsable de l'éventuel préjudice causé au Client.

Article 3.2 - Interface de Configuration

Le Client est responsable des informations renseignées sur l'Interface de Configuration, notamment et sans que cette liste ne soit considérée comme exhaustive :

- la dénomination des articles et prestations vendus
- leurs prix de vente et leur taux de TVA en vigueur
- les modes de paiement acceptés
- le type d'unité de consommation et notamment les crédits gratuits
- les informations légales des tickets et les droits accordés à ses vendeurs

PAYINTECH ne pourra être tenu responsable du type d'articles vendus depuis son système et ne demandera au Client aucun document ou licence lui permettant de justifier qu'il est dans son bon droit (vente de boisson alcoolisée par exemple).

Article 3.3 - Modalités d'utilisation des Supports NFC

Les Supports NFC sont la propriété pleine et entière du Client. L'Opérateur devra, lors de la remise à l'Utilisateur Final du Support NFC, s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci. L'Utilisateur Final devra utiliser le Support NFC conformément aux instructions qui leur auront été données de manière à ne pas le détériorer.



L'Utilisateur Final devra assurer la garde et la conservation du Support NFC. En cas de perte du Support NFC par l'Utilisateur Final, PAYINTECH ne saurait être tenu de rembourser l'Utilisateur Final ou le Client, en contrepartie de ladite perte.

Article 3.4 - Modalités d'utilisation de l'Application Métier et des Terminaux

Le Client s'engage à suivre les directives de la société PAYINTECH quant à l'utilisation de l'Application Métier et du Terminal. PAYINTECH a informé le Client des fonctionnalités et du mode d'emploi de l'Application Métier.

Le Client devra permettre l'accès au matériel à tout membre qu'aura désigné PAYINTECH et leur délivrer les autorisations ou accréditations nécessaires à cet accès.

Le Client s'engage à ne confier les Terminaux qu'à des personnes qualifiées, qui ont suivi la formation dispensée par le Client et qui sont en possession de leur moyens physiques et intellectuels nécessaires à l'utilisation de l'Application Métier et des Terminaux.

Le Client est responsable du réseau électrique qui doit être sécurisé et conforme à la réglementation en vigueur et de la fourniture continue du volume d'électricité nécessaire au bon fonctionnement du Service.

Le Client est responsable du fonctionnement, de la qualité, de la stabilité et de la sécurité de ses infrastructures réseaux internet et télécom, filaires ou sans-fil nécessaires à certaines fonctionnalités du Service.

Le Client est responsable de tout dommage causé aux Terminaux qui résulte d'un usage autre que celui auquel il est destiné ou dans des conditions autres de celles prévues ou pour utilisation non conforme de celui-ci ou d'une déficience des réseaux électriques. A ce titre, il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité dans la zone d'installation des Terminaux et à ses abords en tenant notamment compte des déplacements du public.

Le Client est responsable des Terminaux pendant toute la durée de l'Événement. Les bons de prêt signés serviront de base juridique lors du retour des Terminaux. En cas de perte, de casse ou de vol, le Client devra s'acquitter auprès de PAYINTECH de la valeur de rachat du Terminal. Cette compensation pourra être en partie pris en charge par l'assurance de PAYINTECH, si la cause du sinistre entre dans le champs d'application des assurances de PAYINTECH. Dans ce cas, le Client devra uniquement s'affranchir du coût de la franchise par Terminal en vigueur à la date du sinistre. Le Client accède aux logiciels de PAYINTECH conformément aux dispositions de la loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004 réunies sous l'article 323-1 du code pénal qui interdit le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données.

Article 3.5 - Remboursement des soldes restants

PAYINTECH conseille au Client de mettre en place le remboursement des soldes restants sur les Supports NFC. Le Client est l'unique responsable de la mise en place ou non de ces remboursements, de la durée des remboursements, des frais appliqués à l'Utilisateur Final et de la durée de validité des unités de consommation.

Article 3.6 - Communication aux Utilisateurs Finaux

Le Client est l'unique responsable de la communication auprès des Utilisateurs Finaux. Le Client est donc responsable du parcours client qu'il souhaite mettre en place et de la signalétique permettant d'informer l'Utilisateur Final sur le fonctionnement du Service. Le Client est également responsable de la communication à ses Utilisateurs Finaux, de ses propres conditions d'utilisation, concernant aussi bien le Service que d'autres éléments particuliers.

Sur l'ensemble de ces points, le Client ne pourra en aucun cas se retourner contre PAYINTECH pour un quelconque manquement.

Article 3.7 - Assurance responsabilité civile

Le Client atteste bénéficier d'une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages causés à PAYINTECH ou à un tiers par son fait, souscrite au plus tard le premier jour d'activité et valable pendant toute la durée du contrat.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS DE PAYINTECH

Article 4.1 - Obligation de conseil

Le Client atteste avoir transmis à PAYINTECH tous les éléments utiles permettant à PAYINTECH d'assurer ses obligations de conseil concernant, notamment, le bon dimensionnement du projet concernant :

- Le nombre de Terminaux mis en place
- Le nombre de Supports NFC commandés
- Le nombre de jours de formation dispensés
- Le nombre de jours d'installation
- Le nombre de points de vente et de chargement
- L'état des infrastructures réseau, internet et télécom
- Le plan d'implantation sur le site

La signature du devis par le Client emporte parfaite information et acceptation par ce dernier des éléments du projet mentionnés précédemment



Article 4.2 - Maintenance du Service

Dans le cadre du Service, PAYINTECH assurera une maintenance exclusivement corrective sur les prestations logicielles mis à disposition du Client dans le cadre du présent contrat.

Dans le cas où la correction d'un élément serait nécessaire, PAYINTECH fera ses meilleurs efforts, suivant réception d'une notification du Client à son Responsable de Compte, à apporter une solution de correction ou de contournement dans un délai raisonnable.

Article 4.3 - Maintenance des Terminaux

Pendant toute la durée du contrat, le Client doit informer PAYINTECH des éventuelles pannes affectant les Terminaux. Aucune intervention ou réparation ne peut être entreprise par le Client au-delà de celles pour lesquelles il a été formé lors de la formation délivrée par PAYINTECH.

PAYINTECH est tenue d'une obligation de moyen dans la réalisation de la maintenance des Terminaux et s'engage à réparer ou remplacer les Terminaux dans les meilleurs délais à compter de la demande du Client. Cette obligation est effective et en cas du respect strict par le Client des modalités d'utilisation des Terminaux détaillées dans l'article 3.4.

Dans ce cas, le coût des opérations de maintenance des Terminaux, est inclus dans le montant de la prestation.

Dans le cas du non-respect des modalités d'utilisation des Terminaux détaillées dans l'article 3.4, les opérations de maintenance de Terminaux feront l'objet d'un devis à la demande du Client.

Article 4.4 - Décharge de responsabilité

PAYINTECH ne saurait être retenu comme co-exploitant de l'exploitation du Client car il n'agit qu'en tant que prestataire technique.

En cas de litige relatif à l'exécution de ses prestations par PAYINTECH, la responsabilité de cette dernière ne peut être retenue que pour le préjudice directement lié à l'exécution des présentes à l'exclusion de tout dommage indirect causé notamment à un tiers au contrat.

Par principe, les pertes d'exploitation du Client découlant de l'installation, directes et/ou indirectes sont exclues de la responsabilité de PAYINTECH.

En tout état de cause, PAYINTECH ne saurait être tenue d'indemniser le Client au-delà du montant constitué des sommes que PAYINTECH aura effectivement perçues de la part du Client pour la ou les prestations au sujet desquelles l'inexécution de la part de PAYINTECH aura été constatée par une décision de justice, à l'exclusion des montants versés au titre de la vente des Supports NFC nécessaire à la réalisation de ces prestations.

Article 4.5 - Assurance responsabilité civile

PAYINTECH bénéficie d'une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les dommages causés au Client ou au tiers du fait du Service.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITÉ

Sont considérées comme Informations Confidentielles, toutes les informations, de quelque nature que ce soit, qui ne sont pas tombées dans le domaine public, dont la partie qui les reçoit sait ou a des raisons de penser qu'il s'agit d'informations confidentielles ou de secrets commerciaux appartenant à l'autre partie, ou encore toutes les informations que l'une des parties est tenue de conserver confidentielles (par exemple en vertu d'obligations contractuelles ou autres envers un tiers).

Toutes les Informations Confidentielles divulguées en vertu du présent contrat demeureront la propriété exclusive de la Partie divulgatrice.

La Partie destinataire ne devra pas divulguer les Informations Confidentielles de la partie divulgatrice et devra faire preuve du même degré de soin, de discrétion et de diligence pour protéger les Informations Confidentielles de la partie divulgatrice que celui dont elle fait preuve pour protéger ses propres Informations Confidentielles. La Partie destinataire limitera l'accès aux Informations Confidentielles à ceux de ses employés qui ont besoin de les connaître, et donnera instruction à ses employés de tenir ces informations confidentielles.

Il est cependant entendu que PAYINTECH pourra divulguer les Informations Confidentielles du Client aux personnes suivantes qui ont besoin de les connaître : (i) ses sous-traitants, étant entendu que PAYINTECH demeurera responsable de toute divulgation non autorisée des Informations Confidentielles du Client par ses sous-traitants, (ii) ses employés. En outre, PAYINTECH mettra en place et appliquera des mesures de sécurité requises par la réglementation et celles convenues par avance avec le Client pour empêcher tout accès non autorisé aux fichiers contenant des données du Client.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la Partie destinataire pourra divulguer des Informations Confidentielles (i) dans la mesure nécessaire pour se conformer à toute loi, tout décret, toute réglementation ou toute décision qui lui est applicable, (ii) dans les conditions appropriées pour répondre à toute assignation, citation ou en relation avec toute action judiciaire, et (iii) dans la mesure nécessaire pour faire valoir ses droits en vertu du présent contrat.

A la demande de la Partie divulgatrice, la Partie destinataire restituera ou détruira toutes les Informations Confidentielles de la partie divulgatrice qui se trouvent en sa possession, à l'exclusion des Informations Confidentielles dont la loi exige la conservation ou de celles qui seraient considérées

comme nécessaires, en cas de réclamation, pour la défense de ses droits. Les dispositions du présent article survivront à la résiliation du présent contrat pendant une durée de trois (3) ans.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

PAYINTECH est propriétaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle portant sur le développement des logiciels qu'elle met au service des Clients.

Les applications, les marques, les dessins et les modèles, les images, les textes, les photos, les logos, les chartes graphiques, les logiciels et programmes, les moteurs de recherche, la structure des bases de données, les sons, les vidéos, les noms de domaines, design et tout autre contenu mis à disposition du Client par PAYINTECH, sans que cette liste soit exhaustive, sont la propriété exclusive de PAYINTECH et sont protégés par les dispositions du droit d'auteur, du droit des marques, du droit des brevets et de tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle en vigueur.

Toute reproduction et/ou représentation, totale ou partielle d'un de ces droits, sans l'autorisation expresse de PAYINTECH, est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Le Client s'engage expressément à ce que l'utilisation de l'installation et des logiciels mis en œuvre ne porte en aucun cas atteinte aux droits de PAYINTECH mais également à ceux de tiers.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

En vertu des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation, chaque Partie est tenue de respecter toutes les obligations s'imposant en matière de protection des données à caractère personnel comprenant, sans s'y limiter, le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du Parlement européen («RGPD»), ainsi que toute loi nationale applicable à la collecte de données personnelles.

Au titre des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation, les Parties reconnaissent agir comme responsables conjoints de traitement au titre des opérations de traitement de données à caractère personnel nécessaires à la fourniture des Services, conformément à l'article 26 du RGPD.

Les Parties conviennent d'être solidairement responsables des dommages subis par les personnes concernées résultant d'une violation de toute loi nationale applicable à la collecte de données personnelles. En cas d'une telle violation, la personne concernée peut poursuivre en justice l'une ou l'autre des Parties. Les Parties conviennent que si l'une d'entre elles est tenue responsable d'une violation commise par l'autre Partie, la seconde Partie dédommagera, dans la mesure où elle est responsable, la première partie de tout coût, charge, dommage, dépense ou perte encourue par la première Partie.

De façon générale, les Parties devront prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la confidentialité des données à caractère personnel et les protéger contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte accidentelle, détérioration, diffusion ou accès non autorisés, notamment pendant le processus de transmission de données sur un réseau, et contre tout traitement illégal. Les Parties s'engagent à notamment à cet égard à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Chaque Partie devra par ailleurs répondre, dans des délais raisonnables et dans la mesure du possible, aux demandes de renseignements de l'autorité de contrôle relatives au traitement des données pertinentes à caractère personnel et à toute demande de la personne concernée quant au traitement de ses données à caractère personnel.

Si une Partie souhaite utiliser les données personnelles collectées au titre des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation pour des finalités étrangères à celles communiquées lors de la collecte initiale des données auprès des personnes concernées, il devra le faire en conformité avec la réglementation applicable, pouvant le cas échéant impliquer la communication d'informations additionnelles ou le recueil d'un consentement spécifique. La responsabilité de ces formalités additionnelles incombera exclusivement à la Partie souhaitant utiliser les données personnelles pour des finalités de collecte étrangères à l'objet des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation.

ARTICLE 8 - DURÉE, PRIX ET ENGAGEMENT

Article 8.1 - Durée de l'engagement

Le contrat prend la forme d'un abonnement aux Services de PAYINTECH pour une période minimale d'engagement de 3 ans.

Au terme de cette première période d'engagement, le présent contrat est tacitement reconduit chaque année pour un an, sauf avis contraire du Client. Cette demande de non-reconduction peut être faite par un mail, au moins un mois avant la fin de la période d'engagement à l'adresse mail suivante : administratif@payintech.com.

En tout état de cause, le Client bénéficie de l'accès à l'interface d'administration du Service pendant une période d'un an à compter de la fin de l'utilisation du Service.

Article 8.2 - Résiliation

En cas d'inexécution de l'une de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties, l'autre Partie est en droit de résilier le contrat sans préjudice de la demande en réparation des dommages et intérêts qui pourraient en résulter, après mise en demeure demeurée infructueuse dans un délai de 15 jours à compter de sa présentation.

A ce titre, sera retenu comme justifiant la résiliation du contrat par PAYINTECH, notamment :

1. Toute utilisation non conforme à la destination normale du Service ;
2. Toute utilisation détournée du Service mis à la disposition du Client, notamment à des fins illégales ;
3. Toute utilisation détournée et/ou illégale des données personnelles des Utilisateurs Finaux ;
4. Le non-paiement d'une seule échéance à la date due

En cas de résiliation due à une inexécution du Client, l'intégralité du solde des montants prévus au contrat sera due par le Client.

Article 8.3 - Cession

Le contrat ne peut être cédé, transféré, en tout ou partie par l'une des Parties sans l'accord écrit, exprès et préalable de l'autre Partie.

Article 8.4 - Prix et modalités de paiement

Le prix de la mise à disposition du Service, et de éléments nécessaires à son fonctionnement est fixé au devis joint. Les modalités et les délais de paiement sont définis dans le devis.

Toute facture est due à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci, sauf accord contraire décidé communément entre le Client et PAYINTECH.

Ces montants sont payables dans leur intégralité et exprimés hors taxes. Ce sont donc des prix nets n'incluant pas les prélèvements présents ou futurs, notamment les retenues d'impôt, déductions, honoraires ou autres taxes. Le Client doit supporter et payer tous les impôts et taxes sur la base ou découlant du contrat (y compris la TVA, droits de douane ou des retenues d'impôt). Si le Client est juridiquement tenu de procéder à certaines déductions ou retenues à la source sur les montants dus à PAYINTECH, il doit alors verser au prestataire les montants additionnels afin que les montants nets reçus par PAYINTECH correspondent à ceux que PAYINTECH aurait reçus en l'absence d'obligation d'effectuer ces déductions.

Toute facture impayée à son échéance entraîne l'application de pénalités de retard calculée par application du taux d'intérêt légal de la Banque centrale européenne en vigueur augmenté de 12 points sur le montant de ladite facture, à compter du premier jour de retard. Une indemnité de 40 € sera due pour frais de recouvrement pour chaque facture impayée.

ARTICLE 9 - MENTIONS DIVERSES

Article 9.1 - Mentions commerciales

Le Client autorise d'ores et déjà PAYINTECH à faire mention du nom du Client sur tous supports aux fins de référence commerciale.

Toute communication de la part de l'une des Parties au sujet de l'autre Partie, en tant que Société et sur des sujets autres que ceux liés au Service, devra faire l'objet de la validation préalable de l'autre Partie. Cet accord fixera également ces modalités de communication.

Dans la communication que le Client a avec ses Utilisateurs Finaux, le Client est uniquement autorisé à utiliser la marque Cashless, Cashless.fr ou à utiliser sa propre marque. La marque PAYINTECH étant une marque pour clients professionnels, ne peut être utilisée à ces fins.

Article 9.2 - Non sollicitation du personnel

Les Parties s'interdisent, directement ou indirectement, tout débauchage ou tentative de débauchage des salariés de l'autre Partie sans le consentement des deux Parties.

Cette renonciation est valable pendant toute la durée du contrat et également pendant les douze (12) mois qui suivront son expiration, ou sa résiliation, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 10.1 - Généralités

Les intitulés des articles du présent contrat ne sont destinés qu'à faciliter la lecture et ne sauraient avoir d'effet sur l'interprétation du contrat.

Aucune disposition du contrat ne sera réputée avoir été écartée, complétée ou modifiée par l'une des Parties sans un acte préalable écrit et signé par les représentants autorisés des deux Parties sous la forme d'un avenant, portant expressément sur la décision d'écarter l'application d'une clause, de la compléter ou de la modifier.

Article 10.2 - Intégralité du contrat

Ces Conditions générales et le devis qui les accompagne constituent l'intégralité du contrat convenu entre le Client et PAYINTECH et remplacent tout accord antérieur, écrit ou oral, se rapportant à l'objet des présentes.

Tous les termes et conditions supplémentaires ou différents relatifs à l'objet des présentes et figurant dans toute communication écrite ou orale adressée à PAYINTECH lui seront inopposables.

Article 10.3 - Divisibilité

Si, pour quelque raison et dans quelque mesure que ce soit, une stipulation des présentes devait être jugée nulle ou inopposable, cette nullité ou inopposabilité ne pourra affecter la validité et l'opposabilité des autres clauses desdites Conditions générales et la stipulation concernée sera appliquée dans la mesure permise par la loi.

Article 10.4 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues responsables d'un manquement à l'une quelconque de leurs obligations au titre du contrat qui résulterait de la survenance d'un événement de force majeure, tel que défini par la jurisprudence.

Dans la mesure où de telles circonstances se poursuivraient pendant une durée supérieure à un (1) mois, les Parties conviennent d'engager des discussions en vue de modifier les termes de leurs engagements respectifs.

Si aucun accord n'était possible, ces engagements pourront alors être dénoncés par la Partie dont les obligations ne sont pas affectées par l'événement de force majeure, sans dommages et intérêts, sur simple notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve soit du remboursement, par PAYINTECH, prorata temporis des sommes déjà perçues par ce dernier au titre du contrat et correspondant à la partie des services non réalisés par PAYINTECH, soit au paiement par le Client prorata temporis des sommes dues à PAYINTECH pour la partie des prestations réalisés par PAYINTECH ou des commissions lui étant dues et non encore payées par le Client.

Article 10.5 - Obligations générales de sécurité financière

Les Parties s'engagent à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires actuelles ou futures qui leur sont applicables ou applicables dans le cadre du Service couvertes par le présent contrat et notamment celles concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux, le terrorisme et la corruption.

Le Client devra à ce titre garantir et tenir indemne PAYINTECH de toute condamnation ou préjudice, y compris d'image, qu'il supporterait en raison du manquement du Client de respecter les lois et réglementations qui lui sont applicables et relatives à la prévention du blanchiment d'argent, du financement du terrorisme ou de la corruption

Article 10.6 - Loi applicable

Les présentes conditions générales sont régies par la loi française.

Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce nonobstant les lieux d'exécution des obligations issues de ces Conditions générales.

Article 10.7 - Prescription

Toutes les actions judiciaires entre les parties sont prescrites, sauf dispositions contraires d'ordre public, si elles n'ont été introduites dans un délai de deux ans.

Article 10.8 - Règlement des litiges

En cas de litige et à défaut de solution amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée aux tribunaux du ressort de la cour d'appel de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.